

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

SEANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2022

Présents : Léon Walry, Bourgmestre - Président
Benoît Malevé, Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
~~Lucette Degueldre, Echevine;~~
José Letellier, François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé, Muriel Flamand, Stéphane Deprez, Sophie Parisse, Annabelle Romain-Flament, Geneviève Flémal-Ottoul, Véronique Laenen-Bousez, ~~Hélène Vuyksteke De Lannoy, Carole Crabbé,~~ Conseillers communaux
Françoise Legrand, Directeur général.

Objet : Finances - Abrogation du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique entré en vigueur le 1er mai 2014 modifié en séance du Conseil communal du 19 février 2020 et entré en vigueur le 28 février 2020 ;

Considérant que le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est applicable jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer la prime communale par la mise à disposition de vélo à assistance électrique à la population dans un cadre à définir ;

Considérant que les demandes de prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique introduites en 2022 seront prises en considération en application du règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant que le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ne sera plus d'application à partir du 31 décembre 2022 à minuit ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : D'abroger le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à partir du 31 décembre 2022 à minuit

Art. 2 : De prendre en considération les demandes d'octroi de la prime communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique introduites en 2022 conformément au règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 3 : De charger le service compétent d'élaborer un projet de règlement pour la mise à disposition de vélo à assistance électrique à la population

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Receveur régional.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,

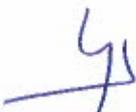
(s) F. LEGRAND

Le Président,

(s) L. WALRY

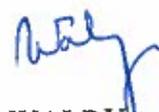
Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 22 décembre 2022

Le Directeur général,


F. LEGRAND.



Le Bourgmestre,


L. WALRY.